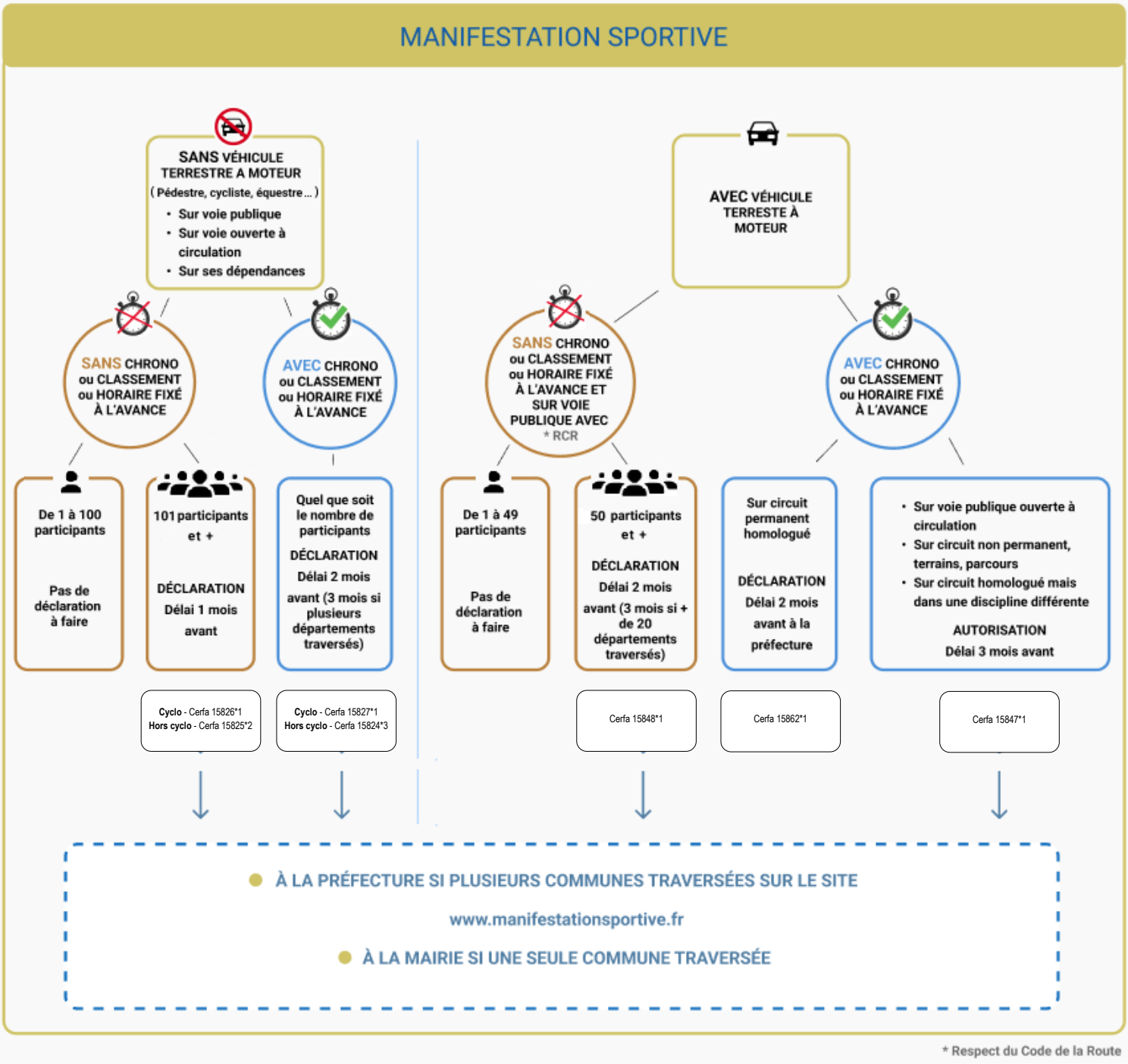

À partir du 1er mars 2022, toute déclaration ou demande d'autorisation de manifestation sportive dans le département des Pyrénées-Atlantiques se fait de façon dématérialisée ! Un seul site : https://www.manifestationsportive.fr

Cette plateforme permet une interaction directe entre l'organisateur, l'Etat et l'ensemble des différents services consultés pour avis (mairies, gendarmerie, police, conseil départemental, onf...).

DEMARCHES A REALISER :

1– S'INSCRIRE SUR LE SITE « https://www.manifestationsportive.fr »

Vous devez vous inscrire en tant qu'organisateur directement sur la page d'accueil du site, dans la rubrique :
"Inscription – Organisateurs d'évènements sportifs, inscrivez-vous !"

2– DEPOSER LE DOSSIER

Votre dossier doit être déposé **complet** dans le **délai réglementaire,** selon la nature de l'événement